

change sur cette responsabilité. Que l'on suppose, par exemple, que le département de l'Instruction publique soit mal administré, le peuple demandera le déplacement du Surintendant, mais il ne retirera pas pour cela sa confiance au gouvernement. Et, dans le cas actuel relatif à Ste. Catherine, il est bien évident que c'est au Surintendant qu'on en veut, et non pas au Ministère. Qu'en pense le Journal?

Rupture de l'Union des Canadas.

On lit dans l'Examiner de Toronto du 5, ce qui suit: "Que le siège du gouvernement soit transféré, comme il le sera indubitablement, le seul moyen prescrit pour arriver à notre émancipation, est la dissolution de l'Union. Le Canada n'est peut compter avec sûreté sur ses propres ressources politiques pour assurer ses progrès futurs; et cela même fût-il incertain, il serait difficile de choisir entre l'ascendant de la Haute Eglise Tory et l'ascendant Catholique Français, l'un devant être répudié à l'égal de l'autre."

Le même jour, une résolution analogue fut adoptée à la réunion de Trafalgar; en voici la teneur: "Résolu.—Que cette assemblée, au nom des contribuables du Haut-Canada, proteste contre l'emploi désordonné de l'argent (gagné à la sueur de nos fronts) qu'entraîne la translation du siège du gouvernement, à des intervalles de peu d'années, d'une section de la Province à l'autre; et, quoique l'influence locale des villes de Toronto et de Québec doive avoir son poids en faveur de la mise à exécution de ce plan, cette assemblée réprouve un tel mode, et déclare que, dans son opinion il est contraire au vœu de la grande majorité du peuple du Haut-Canada, et qu'une dissolution de l'Union des Provinces du Haut et du Bas-Canada, est nécessaire et intéressée le bien-être de la Province supérieure."

Nous ne serions pas en mesure d'apprécier ces manifestations partielles des conciliabules politiques du Haut-Canada comme le fait le Globe, mieux à portée que nous de les juger à raison de sa proximité de la scène où elles se produisent et des hommes qui les encouragent de leur influence. Mais nous citons à son tour cet organe qui s'exprime ainsi sur la matière des lignes précédentes: "Il est bien évident, dit-il, que c'est là le brandon de guerre que l'on va agiter contre l'administration, pour des fins politiques et que les Tories et les Clear Gents vont y concourir en se donnant la main le plus cordialement du monde. Com me de raison, il est parfaitement honnête à l'opposition de faire autant qu'elle le peut du capital politique à propos de cette question du siège du Gouvernement, mais c'est véritablement le comble de la folie d'ajouter à cela une agitation aussi préjudiciable que celle de la dissolution de l'Union. Les parlements alternatifs à Toronto et à Québec ont été agréés par la majorité des représentants du peuple;—si c'est à tort que la détermination soit de nouveau débattue et changée. Mais qu'à de commun la dissolution de l'Union avec une question de ce genre? Est-ce que le pays ne sera jamais tranquille? Au moment même où l'édredon public a atteint un haut degré, lorsque les entreprises publiques progressent journellement, avec des apparences encourageantes, quand le commerce est bon et la colonie prospère,—sommes-nous pour voir tout cela fouler aux pieds par une agitation insensée, suicide, pour le rappel de l'Union! Nous en appelons au patriotisme du peuple du Haut-Canada—à son intérêt particulier à défaut de motifs plus élevés,—pour qu'il répudie un pareil raisonnement dans les agitations politiques du jour."

Le Montreal Gazette de vendredi, en apprenant à ses lecteurs quel verdict venait de terminer le procès entre ses propriétaires de cette feuille et M. Gngy, émet une idée nouvelle en ce pays dans l'intérêt de la presse ainsi qu'au sujet d'un traige du jury différent de celui que l'on met actuellement en pratique. Ces deux matières si importantes (la presse et le jury), touchent assez le public pour qu'il s'intéresse à toute modification que l'on veut essayer d'y introduire.

Mais, après ce résultat, nous devons agiter dans le but d'obtenir du Parlement l'institution d'un Conseil de la presse pour le Bas-Canada, avec cette disposition que ce qu'il n'aura pas rejeté, sera considéré comme ne pouvant être la matière d'une poursuite. Si cette mesure n'est pas sanctionnée, ce serait une concession très grande, nullement immorale, non plus qu'anti-philosophique, irrégulière ou illégale, de permettre qu'un libelle en n'importe quelle langue fût jugé par des personnes ayant quelque connaissance de cette langue. Par exemple, qu'un libelle en français fût instruit par un jury parlant le français, en anglais, par un jury parlant l'anglais, en gallicque, par ceux qui parlant cette langue ancienne et si agréablement sonore.

Mais nous inclinons de préférence pour la censure, comme le mieux adaptée à notre état actuel de société. Il est maintenant si difficile de savoir quand un libelle n'a pas été écrit, qu'un homme versé dans la loi touchant la diffamation et la condition de la presse, tels que l'un et l'autre existaient en France au milieu du dernier siècle, serait d'une utilité infinie, et nous sommes convaincus que ce serait un arrangement peu coûteux pour les journaux, à n'importe quel salaire. Sur le fait même d'écrire ces remarques, nous voudrions avoir son opinion, à l'effet de savoir si, ne mentionnant que nos propres noms seulement, dans ces lignes patentes, nous ne sommes pas exposés à ce qu'un jury prononce que nous entendons et voulons désigner un autre individu quelconque."

On disait ce matin dans la ville que le paquebot à vapeur Atlantic, sur le sort duquel ont été exprimées les conjectures les plus diverses et les plus sinistres, est en parfaite sûreté dans l'un des ports d'Irlande où une tempête prolongée sinon quelque avarie sérieuse l'aurait contraint de chercher un refuge.

L'Amérique Chrétienne.

Sous ce titre, un journal anglais du Haut-Canada publie ce qui suit: "La loi des esclaves fugitifs (aux Etats-Unis) continue de produire ses résultats légitimes—la dégradation et l'insulte pour les blancs du nord, et une atroce persécution pour la race noire. Il vient de se produire à Cincinnati un incident qui révèle en les mettant en plein relief, les beautés de l'Esclavage Américain. Le journal "Le Nonpareil," qui s'y publie, en raconte ainsi les détails à la date du 12 du mois dernier: "Hier soir, sur les 10 heures, un monsieur de la Nouvelle-Orléans, du nom de d'Orsey, (pas le Comte d'Orsey) se présenta en réclamation d'une femme respectable de cette ville, qui, pendant un temps considérable, a lemeuré dans le voisinage du Bureau de Poste. La dame a un beau teint, et n'a jamais été soupçonnée d'être de sang nègre. Le monsieur du Sud, néanmoins, la revendique comme son esclave, et prouva sa réclamation en présence d'une nombreuse assemblée de citoyens; et, bien que nous soyons allégés de la perte d'une citoyenne aussi sage, aussi belle et précieuse, la loi des Esclaves Fugitifs est toute-puissante, et nos concitoyens seront obligés, malgré que ce soit à contre-cœur, de consentir à ce que cette aimable personne soit enlevée à la terre des esclaves. Elle est évaluée à trois mille dollars!"

Après avoir cité ce paragraphe, l'Argus d'Albany observe: "La dame dont il est ici question visita l'été dernier Albany, et, loin d'être soupçonnée d'appartenir à la manne Africaine, fut accueillie d'un grand nombre de nos concitoyens les plus intelligents et les plus riches, autant des messieurs que des dames, qui, tous, exprimèrent la plus haute admiration pour elle. Plusieurs la proclamèrent la femme la plus accomplie du monde." "Si cela fût arrivé à Alger ou parmi les tribus sauvages de la côte à esclaves, en Afrique, le monde civilisé en eût été transporté d'indignation, et la sympathie universelle se fut exprimée en faveur de ce "précieux citoyen" de cette "sage et aimable personne." Mais le fait est arrivé dans la cité hautement religieuse de Cincinnati, dans un état libre de la République Américaine,—et c'est ainsi que l'infortunée victime est votée aux indices horribles de l'esclavage perpétuel, sans qu'il s'entende une voix réprobatrice—non! mais en attendant cet aveu de satisfaction personnelle: "Nous sommes un peuple qui adhère à la loi!" Quelle moquerie n'est-ce pas en face des Bibles, des Eglises, des Ecoles du dimanche de l'Amérique Chrétienne!"

Après avoir cité ce paragraphe, l'Argus d'Albany observe: "La dame dont il est ici question visita l'été dernier Albany, et, loin d'être soupçonnée d'appartenir à la manne Africaine, fut accueillie d'un grand nombre de nos concitoyens les plus intelligents et les plus riches, autant des messieurs que des dames, qui, tous, exprimèrent la plus haute admiration pour elle. Plusieurs la proclamèrent la femme la plus accomplie du monde." "Si cela fût arrivé à Alger ou parmi les tribus sauvages de la côte à esclaves, en Afrique, le monde civilisé en eût été transporté d'indignation, et la sympathie universelle se fut exprimée en faveur de ce "précieux citoyen" de cette "sage et aimable personne." Mais le fait est arrivé dans la cité hautement religieuse de Cincinnati, dans un état libre de la République Américaine,—et c'est ainsi que l'infortunée victime est votée aux indices horribles de l'esclavage perpétuel, sans qu'il s'entende une voix réprobatrice—non! mais en attendant cet aveu de satisfaction personnelle: "Nous sommes un peuple qui adhère à la loi!" Quelle moquerie n'est-ce pas en face des Bibles, des Eglises, des Ecoles du dimanche de l'Amérique Chrétienne!"

Après avoir cité ce paragraphe, l'Argus d'Albany observe: "La dame dont il est ici question visita l'été dernier Albany, et, loin d'être soupçonnée d'appartenir à la manne Africaine, fut accueillie d'un grand nombre de nos concitoyens les plus intelligents et les plus riches, autant des messieurs que des dames, qui, tous, exprimèrent la plus haute admiration pour elle. Plusieurs la proclamèrent la femme la plus accomplie du monde." "Si cela fût arrivé à Alger ou parmi les tribus sauvages de la côte à esclaves, en Afrique, le monde civilisé en eût été transporté d'indignation, et la sympathie universelle se fut exprimée en faveur de ce "précieux citoyen" de cette "sage et aimable personne." Mais le fait est arrivé dans la cité hautement religieuse de Cincinnati, dans un état libre de la République Américaine,—et c'est ainsi que l'infortunée victime est votée aux indices horribles de l'esclavage perpétuel, sans qu'il s'entende une voix réprobatrice—non! mais en attendant cet aveu de satisfaction personnelle: "Nous sommes un peuple qui adhère à la loi!" Quelle moquerie n'est-ce pas en face des Bibles, des Eglises, des Ecoles du dimanche de l'Amérique Chrétienne!"

FAITS RELIGIEUX.

Mgr. l'Archevêque de Turin, banni de son siège et de son pays par le radicalisme piémontais, et actuellement exilé à St. E. de la Cardinal de Bonald, Archevêque de Lyon, est, dans son exil, l'objet d'un respect universel. Au milieu des épreuves qui sont venues fondre sur lui, il reçoit les marques les plus consolantes de sympathie. Turin, Florence, la France, la Savoie lui ont offert les témoignages de leur vénération, et notamment, dans une circonstance récente, en présentant à l'illustre exilé un calice et un bâton pastoral.—Cependant, les catholiques de France lui avaient fait porter à Turin, la croix pectorale de Mgr. Alfre, archevêque de Paris. On avait pensé que la croix de la victime des démagogues de Paris serait très convenablement placée sur la poitrine de la victime des radicaux Sardes.

ANGLETERRE.—Le Standard annonce que S. Jean le Cardinal Wisemar, déploie la plus grande activité pour mettre à l'œuvre la dernière bulle du Pape. Son Eminence vient de promulguer une nouvelle lettre pastorale, datée du 1er Janvier et adressée au clergé du District de Londres, pour ordonner la création et l'organisation des conseils destinés à améliorer l'organisation du district en question.

Le Northampton-Herald dit que Mgr. Wareign, évêque de Northampton, a été installé en ladite qualité dans la chapelle de cette ville. Dans son allocution pastorale, Sa grandeur a protesté contre l'injuste persécution dont les catholiques venaient d'être victimes et a engagé ses ouailles à réserver fermement à réclamer les droits de leur place.

On lit dans la feuille protestante, le Morning-Advertiser: "Le Rév. J. H. Woodward, titulaire de la paroisse de St. Jacques, la plus grande et la plus populeuse de Bristol, a résigné ses fonctions dans le dit, dit-on, d'entrer immédiatement dans l'Eglise de Rome. Il avait annoncé l'intention de prêcher hier son dernier sermon, mais la foule a été trompée dans son espoir; le vicaire seul a officié pour éviter toute occasion de trouble. M. Woodward, lorsqu'il reçut son bénéfice, appartenait à cette fraction de l'Eglise nommée évangélique; mais dans les derniers temps il se faisait remarquer par sa manière écartonnée de célébrer le service divin, et on se rappelle que récemment il avait, malgré ses paroissiens, permis au docteur Pusey de prêcher deux fois dans son église. M. Francis War, associé de la maison Osborn, Ward et Co, de Bristol, s'est aussi converti à l'Eglise romaine avec sa femme. On parle encore publiquement de deux ou trois

autres conversions dans la haute société de cette ville.

On lit dans la Bretagne de Saint-Brieuc: "M. de Montaubert a reçu de divers points de la France, et surtout des villes de fabrication, de nombreuses adresses d'ouvriers de fabricants et de marchands, qui le félicitent et le remercient de son rapport et de la loi qu'il a proposée au nom de la commission. Ce fait est si honorable pour notre pays, que nous ne le devons pas le passer sous silence. A Paris même, la loi du dimanche est approuvée par la population honnête et laborieuse. Les furieux des familles démagogiques n'ont trouvé en cette occasion presque aucun écho.—Nous espérons donc que la loi sera votée, puisqu'elle est déjà sanctionnée par l'opinion."

FAITS DIVERS.

Un journal annonce qu'un problème important vient d'être résolu. Le moyen de composer activement et à peu de frais les caractères mobiles d'imprimerie typographique est trouvé. Un ingénieur français, après avoir pris toutes précautions afin de se garantir des imitations ou contre-façons tant en France qu'à l'étranger, a fait admettre par la commission d'examen de l'université de la Seine, pour l'exposition universelle de Londres, une machine à composer qui dépasse tous les progrès qui ont été tentés jusqu'à ce jour. La nouvelle machine, qui n'a recours ni au clavier mécanisé, ni à la ligne continue, ni à aucun autre système employé, réunit dans son ensemble un distributeur, et un compositeur justifieur, ayant chacun, casiers compris, soixante quatorze centimètres de large sur un mètre de hauteur et vingt centimètres de profondeur; dans cet espace restreint sont contenues les soixante-quatre mille lettres nécessaires à la journée du compositeur. Les mêmes casiers, s'adaptent alternativement au distributeur et au compositeur.

D'après une intelligente disposition des nouvelles casses, un homme peut composer de quatre caractères différents, romain ou italique, sans démonter les casses et sans quitter sa place. La machine distribue, compose, justifie et interligne à une vitesse de dix mille lettres à l'heure; elle ne nécessite, pour le compositeur, aucun nouvel apprentissage; c'est moins une machine qu'une casse. L'inventeur, qui a travaillé quinze ans à son œuvre, s'est attaché à respecter autant que possible la routine actuelle, et à employer les caractères, outils et accessoires existant dans l'imprimerie; il a procédé par la simplicité, et les prix de ses machines sont des plus réduits. Cette remarquable invention est d'une portée immense, pour l'art typographique; elle paraît pouvoir être appliquée avec avantage aux télégraphes électriques.

Aujourd'hui, le Journal du Tam nous apporte le fait suivant, que nous reproduisons sous toutes réserves, plutôt pour amuser nos lecteurs que pour donner de la notoriété à une découverte qui nous paraît plus extraordinaire que réelle: "M. Vabret, notaire dans le canton de Labrugnière (Tam), a trouvé le moyen de reproduire la chaleur par la chaleur, et la vapeur par la vapeur, c'est-à-dire qu'en mettant en ébullition un vase contenant un litre d'eau, il parvint, par une certaine combinaison d'autres vases et de tuyaux de communication, à faire bouillir telle quantité d'eau que l'on voudra, à tel degré que l'on désirera. Avec une bougie placée dans une cafetière, on peut chauffer une ville entière. La chaleur serait distribuée dans nos rues, nos appartements, nos cours et nos jardins, de la même façon que l'on distribue aujourd'hui la lumière par le gaz. M. Vabret va plus loin encore: il est convaincu que ce mode de chauffage, appliqué aux terres, les rendrait trois ou quatre fois plus fertiles, et qu'en employant la vapeur reproduite jusqu'à l'infini, à partir du premier vase en ébullition, comme force motrice, on remplacerait avec avantage les machines actuelles, qui coûtent si cher et ont une force limitée. Ainsi en leur appliquant cette découverte, nos établissements industriels, nos bateaux à vapeur fonctionneraient plus facilement, d'une manière plus utile et presque sans frais. Il ne nous en coûterait rien d'élever les eaux de la plaine jusqu'à la plus haute montagne pour en fortifier les versants. Avec un simple bec de gaz, nous pourrions défer et mettre au rebut le soleil, puisque les terres seraient fécondées sans lui et l'atmosphère portée à une température qui mûrirait les moissons et les fruits."

POLICE CORRECTIONNELLE. (Paris).—Guinauvier est traduit devant le tribunal correctionnel pour délits sur la propriété d'autrui. Le plaignant, le sieur Marmadon, ancien gendarme, aujourd'hui marchand de vins, fait connaître ses griefs contre Guinauvier: "Mon président, je dois d'abord vous faire savoir à votre connaissance, ainsi qu'à celle de ces Messieurs, que le nommé Guinauvier m'a fait d'horribles menaces tout à l'heure dans Pescalier, vu le procès que lui tente. C'est un homme très-coléreux et pas bon, que toute la commune en a peur. Je n'ai point répondu à ces menaces, vu que je lui pardonne à cause de son manque absolu de toute espèce d'éducation, tandis que moi-même, en revanche, qui suis lettré-z-et qui ai fait mes études de latin jusqu'en septième, je dois être le plus raisonnable. Ce ne sont que des paroles, et vous savez: Crispa manille, verbe au volant." (Rires.)

M. le président.—Voyons, voyons, expliquez-vous en français et racontez de suite les faits. Le sieur Marmadon.—Voilà, mon président. Le nommé Guinauvier venait toujours dans mon établissement faire des consommations de mon via le meilleur et de mes plus beaux lapins, et il ne payait jamais; finalement qu'il

était-z-arrivé à me devoir 11 fr, et des centimes; les centimes, je lui en aurais fait grâce, mais les 11 fr. c'est différent. Si bien que je lui demandais toujours mon argent, rien, rien. Le 11 décembre dernier, j'ai eu à cœur de encore très-poliment; savez-vous ce qu'il me répond? "Une demande juste et polie... il me répond: "Du flan!" Je vous demande si c'est là des raisons d'honnête homme, du flan. Je sentais la montarde qui me montait au nez, mais c'est un homme sans éducation; moi je suis lettré-z-et j'ai fait mes études de latin..."

M. le président.—Mais passez donc tous ces commentaires. Le témoin.—Ah!... eh bien, nous nous échauffons! Il me répond des malpropres; ma foi la colère me prend, je lui arrache sa veste, et je lui dis: "rends-moi mon argent et je te rends ta veste, c'est la condition signée canone." (Nouveaux rires.)

M. le président.—Témoin, vous faites rire à vos dépens et vous êtes cause que l'audience est troublée. Je vous engage à cesser vos citations censurées latines.

Le témoin.—Du moment que vous m'y engagez, mon président... Enfin il veut faire du bruit, je le mets à la porte; le lendemain matin, je me lève, je descends dans ma cour (j'ai oublié de vous dire que j'ai des lapins, des canaris, des oies, des poules, un tas de bêtes dans ma cour); je descends donc dans ma cour; qu'est-ce que je vois? une de mes volailles plumée et presque morte! Je la ramasse, je l'examine; elle avait une orête, or, ça c'était mon coq. Je regarde du côté du poulailler; je trouve douze poules plumées et mortes; et tout ça, pas tué, mais mort d'avoir été plumé vivant. Je ne savais que penser d'une paraille méchanceté; je ne savais même pas comment on était entré dans ma cour; mais, en regardant, je vois qu'on avait brisé la palissade qui sépare ma cour de la route; je rentre chez moi, je vois un bout de papier sur la marche, je le ramasse; qu'est-ce que je vois! "Quand tu me rendras mes vêtements, je te rendrai ceux de tes poules; donne moi ma veste, je te donnerai les plumes de ta volaille." Voilà ce qu'a fait le nommé Guinauvier; j'ai beau être calme et lettré et avoir fait mes études de latin, je ne pouvais pas rester dans le stato quo. (Rires.)

M. le président.—Alions, en voilà assez, allez vous assoir. L'ancien gendarme lettré s'en retourne à sa place, tout surpris qu'on lui impose le silence.

Le tribunal, après avoir entendu le prévenu dans ses explications, qui consistent à dire qu'il a appliqué la loi du talion, le condamne à quinze jours de prison.

Les deux rapports qui suivent nous ayant été transmis sans non d'auteur, nous devons prévenir que désormais nous adhérons strictement à la règle de ne publier aucun écrit non accompagné d'un nom responsable.

Opinion Publique.

APPROBATION DES JUGES.

Lundi le troisième jour de Février mil-huit-cent-cinquante-un, les habitants de la paroisse de Ste. Anne des Plaines dans le Comté de Terrebonne, s'étant assemblés dans la maison d'école du village de la dite paroisse, à l'issue de la Cour des Commissaires, sous la présidence de Michel Limoges, Ecuyer, Marmadon assisté de L.L. Desaulniers N. P. Comte Secrétaire.

Fait résolu à l'unanimité: 1°. Que cette assemblée concourt et corrobore l'opinion énoncée par les habitants de Terrebonne dans leur assemblée du 26 Janvier dernier, par laquelle ils approuvent hautement l'indépendance des Juges, leur amour du pays, nommément de la classe agricole dans la rédaction du tarif des frais de justice qu'ils viennent de faire sous l'opération de la nouvelle loi de judicature, en faisant disparaître le lourd fardeau qui pesait sur le peuple depuis si longtemps, avec le système ruineux d'honoraires accordés aux avocats, greffiers etc., etc., etc.

2°. Que la Minerve dans sa feuille du trente janvier dernier, sous le manteau de son correspondant L., loin d'étouffer l'opinion publique comme elle y a visé, ne peut faire que la révéler, car il suffit de lire cette Epître pour se convaincre que Mrs. les avocats, en grande partie du moins, se croient être une classe privilégiée et au besoin de laquelle le pauvre peuple est obligé de pourvoir.

Michel Limoges, Président, L. L. DESAULNIERS, Secrétaire.

(La dernière des résolutions qui précèdent ne fait que renouveler, contre la Minerve une imputation (celle d'étouffer l'opinion publique) déjà repoussée par ce journal, et dont il nous faut bien, à ce qu'il paraît, accepter notre part, puisque nous avons osé faire usage du droit légitime de la presse en publiant, à sa demande, l'écrit du correspondant L.)

A une assemblée publique de la paroisse de Mascouche, dans le comté de Loinster, tenue dimanche le neuvième jour de février mil-huit-cent-cinquante et un, en la demeure de M. Michel Roy bourgeois, près de l'Eglise, à l'issue de la Messe.

Il a été résolu unanimement: 1°. Proposé par M. Louis Martel secondé par M. Narcisse Renaux, que M. Michel Roy soit appelé au fauteuil. 2°. Proposé par M. Jean Basile Del-fausse secondé par M. Joseph Héthier, que Pierre Delfausse, Ecuyer, soit prié d'agir comme secrétaire. 3°. Proposé par M. Michel Allard, secondé par M. Jean Bte Truchon, que cette assemblée concourt cordialement dans la résolu-

tion passée à Terrebonne dans une assemblée tenue le vingt-six de janvier dernier et con-

tenue dans les termes suivants: "Que cette assemblée approuve hautement l'indépendance des Juges, leur amour du pays, nommément de la classe agricole, dans la rédaction du tarif des frais de justice qu'ils viennent de faire sous l'opération de la loi, en faisant disparaître le lourd fardeau qui pesait sur le peuple avec le système ruineux d'honoraires accordés aux avocats, greffiers etc.

MICHEL ROY, Président, PIERRE DELFAUSSE, Secrétaire.

Nous remettons au prochain numéro l'insertion d'un compte-rendu déjà annoncé.

MARIAGES.

En cette ville, marié matin, le 4 du courant, par Messire St. Pierre, M. George Picard, à Delle. Angélique Vincte dite Larante, de cette ville. En cette ville, le 10 du courant, par Messire St. Pierre, J. R. Berthelot, éc., avocat, à Delle. J. M. Hermine, fille aînée de J. B. Meilleur, éc., surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, tous deux de cette ville. A Valennes, le 5 du courant par Messire Primeaux, curé du lieu, M. A. H. Chagnon, cultivateur de Verchères, à Delle. Marie-Éléonore-Ursule Monjeau, seconde fille de Joseph Monjeau, éc., Cap. de milice à Valennes. A St. Fustache, le 4 du courant, par Messire P. L. Archambault, V. G. et curé de Vaudreuil, A. C. De Lotbinière Harwood, éc., avocat, fils de l'hon. R. U. Harwood de Vaudreuil à Delle. Angélique-Joséphine-Marguerite Lefebvre De Bellefeuille, fille de feu E. A. Lefebvre De Bellefeuille, Député adj. gén. de la milice, co-seigneur de la seigneurie des Allie-Isles. A Toronto, le 10 du courant à la Cathédrale St. Michel, par le Très-Rév. A. F. M. De Charbonnel, Evêque Catholique de Toronto, M. D. K. Feehan, à Mary Magdalen Charlotte, fille unique de feu John Stacy, éc., de Montréal.

DECES.

En cette ville, le 16 courant, après une courte maladie, Sieur Jean Bte. de Montigny, ex-devant de Québec, âgé de 48 ans. A Valennes, au commencement du mois, Dame veuve Marie Charron, âgée de 82 ans, et M. Joseph Vallières, âgé de 85 ans. A Valennes, le 15 du courant, Mme Madeleine Girard, veuve Brunel, âgée de 101 ans 5 mois et quelques jours. A Berthier, le 10, à l'âge de 86 ans et 6 jours, M. L. Lonnayns, bourgeois. Aux Trois-Rivières, le 13, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge avancé de 78 ans, Dame Josephine Angèle Godfroy de Normandville, veuve de feu Jrs. Ls. Dumoulin, éc.

ANNONCES.

BAUME DU DR. WISTAR.

Ti-té du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847. Il y a quelques jours, M. Eliegh Witham de Sanford, se trouvant à notre office, nous pria de publier son témoignage en faveur du Baume de Coriès Sauvages du Dr. Wistar. Pendant l'automne de 1843, M. Witham fut attaqué d'un très mauvais rhume, qui, sans cependant empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir. Au mois de Mars suivant il fut forcé de garder la maison. Ayant entendu parler des guérisons opérées par le Baume du Dr. Wistar, il résolut d'essayer ce remède. Il en prit quatre bouteilles, et éprouva un mieux considérable, qui le mit en état de pouvoir continuer ses occupations. M. Witham n'hésite pas à dire qu'il attribue sa guérison au Baume de Wistar, et il recommande à ceux qui en font usage de continuer à en prendre et de compter sur les salutaires effets de ce remède. Comme nous ne sommes point dans l'habitude de parler de médecines, nous nous bornons à publier ce témoignage, à la requête de M. Witham.

ED. DEMOCRATE. A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie, rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.

GABRIEL BÉGIN

ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL

POUR 1851,

A vendre chez E. R. FABRE ET CIE, Rue St. Vincent, No. 3. 19 nov. 1849.

FRANÇOIS LEDUC.

INFORMATIONS DEMANDEES

On a besoin à ce bureau d'informations sur le Sieur François Leduc, qui serait décédé en Canada vers 1831 ou 1832. Ces informations sont demandées dans l'intérêt d'une famille Leduc, d'Alençon, en France. Bureau du Secrétaire Provincial, Toronto le 23 Octobre 1850. A être publié pendant un mois dans les Mélanges Religieux, La Minerve et le Journal de Québec.

A TTENTION!

AVENDRE,

A l'Évêché, à la Providence et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAINÉ

POUR SE PRÉPARER A LA FETE

DE LA NAISSANCE

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Eome.

PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINÉ. Montréal, 2 novembre.